

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 avril 2018 à Mornant

PRESENTS :

Thierry Badel, Marie-Odile Berthollet, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Catherine Cerro, Marie-Noëlle Charles, Bernard Chatain, Pascale Daniel, Cyrille Decourt, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Nathalie Granjon-Pialat, Charles Jullian, Véronique Lacoste, Catherine Lamena, Françoise Million, André Montet, Pascal Outrebon, Dominique Peillon, Isabelle Petit, Renaud Pfeffer, Paulette Poilane, Grégory Rousset, André Rullière, Françoise Tribollet, Frank Valette, Pierre Verguin, Gabriel Villard, Jean-Marc Vuille.

ABSENTS/EXCUSES: Pascale Chapot, Marc Coste, Christèle Crozier, Anny Thizy.

PROCURATIONS : Pascale Chapot donne procuration à Renaud Pfeffer
Christèle Crozier donne procuration à Christian Fromont
Anny Thizy donne procuration à Jean-Yves Caradec

SECRETAIRE DE SÉANCE : Bernard Chatain

I - DECISIONS

Orientation n°4 : Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge des Finances

Il est procédé à une présentation globale des éléments financiers et budgétaires qui donne lieu à débat (ANNEXE 1).

Vote du Compte Administratif - Exercice 2017 - Budget Principal COPAMO (délibération n° 019/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Madame Dominique Peillon est élue Présidente,

A 21 voix POUR et 15 ABSTENTIONS :

ADOpte le Compte Administratif de l'Exercice 2017 – Budget Principal,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs.

Vote du Compte Administratif - Exercice 2017 - Budget Annexe "La Ronze" (délibération n° 020/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Madame Dominique Peillon est élue Présidente,

A l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif de l'Exercice 2017 – Budget Annexe « La Ronze »,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Vote du Compte Administratif - Exercice 2017 - Budget Annexe "Hameau Sainte Catherine" (délibération n° 021/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Madame Dominique Peillon est élue Présidente,

A l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif de l'Exercice 2017 – « Budget Annexe Hameau Sainte Catherine »,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Vote du Compte Administratif - Exercice 2017 - Budget Annexe Gîte "Les Arches" (délibération n° 022/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu le Budget Primitif 2017 du budget annexe Gîte « Les Arches » voté le 11 avril 2017,

Vu la délibération n° 001/09 du Conseil Communautaire en date du 26 février 2009 portant création du budget annexe Gîte « Les Arches »,

Vu la délibération n° 006/17 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 approuvant la cession du bâtiment du gîte,

Considérant qu'à l'issue de cette cession, le budget doit être clôturé,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Madame Dominique Peillon est élue Présidente,

A l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif de l'Exercice 2017 – Budget Annexe Gîte « Les Arches »,

AUTORISE la clôture du budget annexe Gîte « Les Arches » à la fin de l'exercice 2017,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Vote du Compte Administratif - Exercice 2017 - Budget Annexe "Les Platières 3" (délibération n° 023/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Madame Dominique Peillon est élue Présidente,

A l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif de l'Exercice 2017 – Budget Annexe « Les Platières 3 »,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2017 - Budget Principal COPAMO (délibération n° 024/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2016 du Budget Principal, avant le 1^{er} juin 2018,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2017,

A l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2017, pour le Budget Principal de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2017 - Budget Annexe "La Ronze" (délibération n° 025/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2017 du Budget Annexe « La Ronze », avant le 1^{er} juin 2018,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2017,

A l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2017, pour le Budget Annexe « La Ronze » de la COPAMO,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2017 - Budget Annexe "Hameau Sainte Catherine" (délibération n° 026/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2017 du Budget Annexe « Hameau Sainte Catherine », avant le 1^{er} juin 2018,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2017,

A l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2017, pour le Budget Annexe « Hameau Sainte Catherine » de la COPAMO,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2017 - Budget Annexe Gîte "Les Arches" (délibération n° 027/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2017 du Budget Annexe Gîte « Les Arches », avant le 1^{er} juin 2018,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2017,

A l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2017, pour le Budget Annexe Gîte « Les Arches » de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2017 - Budget Annexe "Les Platières 3" (délibération n° 028/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2017 du Budget Annexe « Les Platières 3 », avant le 1^{er} juin 2018,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du compte de gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2017,

A l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2017, pour le Budget Annexe « Les Platières 3 » de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du Budget Principal COPAMO (délibération n° 029/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le compte administratif 2017 – Budget Principal – et les résultats de clôture,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal,

Constatant que le résultat 2017 est conforme au compte de gestion,

Considérant la clôture du budget annexe Gîte « Les Arches », dont les résultats 2017 sont intégrés dans le Budget Principal,

A l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme précisé sur l'annexe ci-jointe (ANNEXE 2).

Vote des taux 2018 de la fiscalité mixte (délibération n° 030/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles 1636 sexies et 1639 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°106/03 du 16/12/03 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1^{er} janvier 2004 conformément à l'article 1609 du CGI,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 6 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale Finances du 20 mars 2018,

A l'unanimité :

ADOpte les taux d'imposition 2018 ci-après :

TAXE HABITATION	TAXE FONCIERE BATIE	TAXE FONCIERE NON BATIE	C.F.E.
7.73%	2.30%	5.88%	24.87%

Vote des taux 2018 de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) (délibération n° 031/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Considérant la loi de Finances Rectificative pour 2015 affectant la TEOM au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés à compter de 2016,

Vu la délibération n° 084/04 du 28 septembre 2004 supprimant les zonages existants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 6 mars 2018,

A 35 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 CONTRE :

FIXE le taux unique de TEOM à **7,80%** pour 2018.

Départ de Catherine Lamena qui donne procuration à Pascal Furnion.

Vote du Budget Primitif 2018 - Budget Principal COPAMO (délibération n° 032/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 6 mars 2018,

Considérant l'examen par la Commission Finances élargie au Bureau Communautaire des 28 février et 16 mars 2018,

Considérant la demande de vote à bulletins secrets au 1/3 des membres présents,

A 21 voix POUR, 12 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2018 – Budget Principal, arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	14 400 127,23 €	-	-	14 400 127,23 €
	Recettes	13 350 909,00 €	-	1 049 218,23 €	14 400 127,23 €
Investissement	Dépenses	3 924 576,00 €	414 901,96 €	395 017,38 €	4 734 495,34 €
	Recettes	4 613 926,00 €	120 569,34 €	-	4 734 495,34 €

Vote du Budget Primitif 2018 - Budget Annexe "La Ronze" (délibération n° 033/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 6 mars 2018,

Considérant l'examen par la Commission Finances élargie au Bureau Communautaire des 28 février et 16 mars 2018,

A l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2018 – Budget annexe « La Ronze », arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	192 652,41 €			192 652,41 €
	Recettes	2 010,00 €		190 642,41 €	192 652,41 €
Investissement	Dépenses	150 421,59 €		40 220,82 €	190 642,41 €
	Recettes	190 642,41 €			190 642,41 €

Vote du Budget Primitif 2018 - Budget Annexe "Hameau Sainte Catherine" (délibération n° 034/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 6 mars 2018,

Considérant l'examen par la Commission Finances élargie au Bureau Communautaire des 28 février et 16 mars 2018,

A l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2018 – Budget annexe Hameau Sainte Catherine, arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	453 762,41 €		7 353,59 €	461 116,00 €
	Recettes	461 116,00 €			461 116,00 €
Investissement	Dépenses	179 639,34 €		274 121,89 €	453 761,23 €
	Recettes	453 761,23 €			453 761,23 €

Vote du Budget Primitif 2018 - Budget Annexe "Les Platières 3" (délibération n° 035/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 6 mars 2018,

Considérant l'examen par la Commission Finances élargie au Bureau Communautaire des 28 février et 16 mars 2018,

A l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2018 – Budget annexe « ZAE Platières 3 », arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	74 010,84 €			74 010,84 €
	Recettes	65 010,00 €		9 000,84 €	74 010,84 €
Investissement	Dépenses	65 000,00 €		512 876,42 €	577 876,42 €
	Recettes	577 876,42 €			577 876,42 €

Départ de Jean-Marc Vuille

Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarité entre les communes, Extension Platières et Projet Jeunesse)

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

Gestion des crèches intercommunales - Délégation de Service Public – Délibération de principe de renouvellement (délibération n° 036/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de petite enfance,

Vu le rapport élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que, selon l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public,

Considérant que la Délégation de Service Public relative à la gestion des 10 crèches communautaires arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant, au vu du rapport annexé à la présente délibération (ANNEXE 3), présentant les motifs du renouvellement de la délégation de la gestion des établissements communautaires d'accueil du jeune enfant pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019, de son périmètre et des prestations à assurer par le futur délégataire, que le mode de gestion le plus approprié à la gestion des crèches est un contrat de type affermage,

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de Service Public devra être conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » en date du 17 janvier 2018 quant au renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion des crèches,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 6 mars 2018 quant au renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion des crèches,

A l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une procédure de renouvellement de Délégation de Service Public pour la gestion des crèches intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de cinq ans,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire (rapport ci-annexé), étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Président, à engager et conduire la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation des tarifs des accueils de loisirs 4-11 et des espaces jeunes intercommunaux gérés par la SPL EPM « Enfance en Pays Mornantais » (délibération n° 037/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-11-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 portant création de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais »,

Vu la délibération n° 128/14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 désignant la SPL EPM, délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n°104/17 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 reconduisant la SPL-EPM comme délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires et celui portant sur la gestion des espaces jeunes intercommunaux,

Considérant que le contrat susvisé de délégation de service public qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL-EPM précise que les tarifs annuels des accueils de loisirs et des espaces jeunes intercommunaux doivent être validés par le délégant,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » du 21 mars 2018, qui a validé les propositions de tarifs pour les accueils de loisirs 4-11 ans et les espaces jeunes intercommunaux,

A l'unanimité :

APPROUVE les grilles tarifaires, des accueils de loisirs 4-11 ans et des espaces jeunes Intercommunaux, proposées pour la période allant du 7 juillet 2018 au 6 juillet 2019 et ci-annexées (ANNEXES 4 et 5),

AUTORISE la SPL EPM à mettre en œuvre ces tarifs dès le 7 juillet 2018.

Départ de Marie-Odile Berthollet

⇒ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique, au Tourisme et aux Déplacements

Extension des Platières - approbation d'un protocole partenarial en vue du développement d'une nouvelle offre foncière (délibération n° 038/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L153-59, L 300-6 et R 153-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 en date du 27 Décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais le 2 février 2011 et exécutoire depuis le 11 avril 2011,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Chassagny / Beauvallon, Mornant et Saint Laurent d'Agnay,

Vu la délibération n° 002/13 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2013 autorisant Monsieur le Président à lancer les études de faisabilité sur le périmètre de la concertation et à signer tout document nécessaire,

Vu la délibération du 27 novembre 2017 relative à la déclaration de projet portant modification des PLU des communes de Mornant, Saint Laurent d'Agnay et Chassagny/ Beauvallon

Considérant l'extension de 39,4 hectares du Parc d'activités Les Platières autorisée par le SCoT sur les communes de Chassagny, Mornant et Saint Laurent d'Agnay en deux phases (20 hectares entre 2015 et 2020 et le reste après 2020),

Considérant les démarches engagées par la COPAMO pour étendre l'offre foncière d'accueil d'entreprises sur son territoire et la définition d'un périmètre d'accueil concerté avec les associations environnementales et agricoles,

Considérant que les équilibres économiques actuels de ces développements n'étant pas, à ce jour, supportables par la COPAMO, le projet de création d'une ZAC d'extension du parc d'activité des platières n'a pas été retenu par le comité de pilotage (COPIL) « Extension des Platières »,

Considérant la demande régulière de terrains pour l'accueil de foncier à vocation économique par des porteurs de projets privés qui ne peut être satisfaite du fait de l'absence de fonciers urbanisables sur le secteur des Platières,

Considérant l'intérêt général que représentent l'accueil d'entreprises et la création d'emplois sur le territoire communautaire,

Considérant la volonté de la société VALORIPOLIS, filiale du groupe EM2c, de travailler de manière partenariale avec la COPAMO, pour étendre le parc d'activités des Platières,

Considérant que ce partenariat répond à plusieurs enjeux :

- Remembrement foncier via des négociations menées par VALORIPOLIS avec les différents propriétaires sur l'ensemble du périmètre
- Préservation du cadre paysager et agricole autant que de possible (par la conduite de réflexion sur les espaces de compensations agricoles et environnementales)
- Viabilisation des terrains

Considérant que ce partenariat se donne pour objectifs de :

- Développer une nouvelle offre foncière sur les 3 secteurs d'extension : Nord Est Saint Laurent, Est Saint Laurent d'Agny (en cours) et Sud (Chassagny / Beauvallon)
- Participer à la montée en gamme du parc d'activités des Platières (requalification possible sur l'existant)
- Contribuer à la stratégie de développement économique de la COPAMO, axée sur la thématique agroalimentaire et métallurgie / menuiserie aluminium

Considérant que ce partenariat se traduit par la formalisation d'un protocole partenarial, d'une durée de 5 ans, reconductible pour une durée de 2 ans, par simple avenant, sans engagement financier réciproque des deux parties.

Considérant que le COPIL « extension des Platières », sera l'organe de régulation stratégique du projet avec la société VALORIPOLIS afin de garantir un développement endogène du territoire mais aussi pour pouvoir analyser la pertinence des futures implantations. Le Comité de pilotage extension des Platières pourra décider de manière collaborative, sur la base de fiches « projet », à l'instar de ce que pratique VALORIPOLIS avec d'autres territoires :

- du type d'activités souhaitées, notamment sur le volet agroalimentaire, marqueur fort du territoire,
- des services aux entreprises et salariés nécessaires au développement du site, selon les orientations définies dans le Schéma de Développement Economique conduit par la COPAMO,
- des opérations de requalification
- des prix de vente envisagés...

Vu l'avis favorable du COPIL « extension des Platières » du 13 mars 2018,

A 34 voix POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE ce protocole partenarial,

LEGITIME le comité de pilotage (COPIL) « Extension des Platières » comme instance de dialogue et de régulation,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et participer à toute procédure nécessaire à sa mise en œuvre.

Départ de Fabien Breuzin qui donne procuration à Paulette Poilane.

Orientation n° 3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires
--

⇒ DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Pascal Furnion Vice-Président en charge du Développement Durable, du Patrimoine et du Centre Aquatique

Transfert de la compétence « Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial » au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) (délibération n° 039/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu le Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2012-2018 élaboré par le SOL,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) rendant obligatoire le PCAET pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants avant le 31 décembre 2018,

Vu l'article 229-26 du Code de l'Environnement, modifié par la loi TECV (article 188) précisant que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territorial dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT,

Considérant la prise en charge du SCoT et du Plan Climat-Energie Territorial par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, ainsi que les démarches « Territoires à Energie Positive/pour la Croissance Verte » en lien avec les EPCI et les communes,

Considérant que le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et prendre en compte le SCoT,

Considérant les avantages présentés en engageant un PCAET à l'échelle de l'Ouest lyonnais notamment dresser un bilan des actions énergie-climat menées sur le territoire, encourager une meilleure transversalité, apporter une visibilité des actions du territoire, créer des synergies avec la révision du SCoT,

Considérant l'organisation proposée : le SOL sera en charge de l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du PCAET de l'Ouest Lyonnais,

Considérant que les maîtres d'ouvrage seront clairement identifiés lors de la définition du programme d'actions (EPCI, communes, acteurs du territoire),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Développement durable et Déplacements » en date du 13 mars 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial » (PCAET) au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

Adhésion à l'UDCCAS (délibération n° 040/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 088/14 en date du 8 juillet 2014 relative à la création du groupe inter CCAS et ses objectifs,

Considérant que l'association dénommée l'UDCCAS du Rhône constitue l'unique représentant départemental des CCAS, CIAS et de toutes personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'action sociale et des familles sur le territoire du département du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant que l'UDCCAS du Rhône a pour objet d'offrir à ses adhérents :

- une aide à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) assurée par une statisticienne (collecte, traitement et mise à disposition de données sociales mais aussi conseils, outils et accompagnement nécessaires pour leur exploitation) ;
- des journées d'échanges, des groupes de travail thématiques et des réunions d'informations,
- la diffusion d'informations, et la veille continue de l'actualité juridique et réglementaire, tant nationale que locale ;
- l'organisation de formations sur le territoire départemental, avec le concours du CNFPT et de l'UNCCAS;

Considérant qu'il convient d'adhérer à l'UDCCAS afin que la COPAMO puisse bénéficier des services proposés, et qu'en raison de l'organisation en inter CCAS, l'adhésion intercommunale vaudra pour toutes les communes.

A l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la COPAMO à l'UDCCAS,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

Affaires courantes :

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours – Election des membres (délibération n° 041/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 II, L.2121-21, L.2121-22, L5211-40-1 et D.1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, actant notamment du retrait de la commune de Sainte Catherine au 1^{er} janvier 2018,

Vu les délibérations n° 047/17 et 048/17 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2017 portant validation des modalités de dépôt des listes et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours,

Vu la délibération n° 018/18 du Conseil Communautaire du 6 mars 2018 portant validation des conditions de dépôt des listes dans le cadre du renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera une commission permanente désignée pour la durée du mandat,

Considérant l'unique liste déposée et présentée au suffrage du Conseil Communautaire :

- **Pascal FURNION, Titulaire**
- **Pascale DANIEL, Titulaire**
- **Christian FROMONT, Titulaire**
- **Frank VALETTE, Titulaire**
- **Yves GOUGNE, Titulaire**

- **Françoise TRIBOLLET, 1^{ère} suppléante**
- **Bernard CHATAIN, 2^{ème} suppléant**
- **Jean-Yves CARADEC, 3^{ème} suppléant**
- **Gérard GRANGE, 4^{ème} suppléant**
- **Gabriel VILLARD, 5^{ème} suppléant**

A l'unanimité :

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

La liste ayant obtenu 35 voix, sont déclarés élus :

- **Pascal FURNION, Titulaire**
- **Pascale DANIEL, Titulaire**
- **Christian FROMONT, Titulaire**
- **Frank VALETTE, Titulaire**
- **Yves GOUGNE, Titulaire**

- **Françoise TRIBOLLET, 1^{ère} suppléante**
- **Bernard CHATAIN, 2^{ème} suppléant**
- **Jean-Yves CARADEC, 3^{ème} suppléant**
- **Gérard GRANGE, 4^{ème} suppléant**
- **Gabriel VILLARD, 5^{ème} suppléant**

⇒ COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERIEURES

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des relations extérieures et des Finances

Présentation du rapport d'activités 2017 de la COPAMO (délibération n° 042/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 40 de la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999 instituant l'obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement pour les EPCI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Considérant le projet de rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2017,

A l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 présenté en séance (ANNEXE 6),

PRECISE que ce rapport est adressé à chacun des maires des communes membres, afin qu'il puisse satisfaire aux obligations de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

Départ de Nathalie Granjon-Pialat.

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Modification des représentations de la COPAMO au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) (délibération n° 043/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-25, L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61 III,

Vu l'arrêté n° 6002 du 19 décembre 2011 de Monsieur le Préfet du Rhône relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône,

Vu l'arrêté n° 1382 du 24 février 2012 de Monsieur le Préfet du Rhône proposant un nouveau périmètre de syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte ACCOLADE et du Syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL),

Vu la délibération n° 067/12 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2012 portant approbation des statuts du futur Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL) en vue de sa création au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que ce syndicat, dénommé Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et constitué entre la CCPA (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle), la CCVL (Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais), la CCVG (Communauté de Communes de la Vallée du Garon) et la COPAMO, a vocation à être le lieu de réflexions prospectives, de coordination et d'accompagnement des initiatives publiques en faveur de l'aménagement et du développement du territoire de l'Ouest Lyonnais,

Considérant que la COPAMO a délégué au SOL l'exercice de la compétence en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi, de modification, de révision et d'évaluation du SCOT et des schémas de secteur,

Considérant qu'en application des articles L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SOL est administré par un Comité Syndical composé de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants par Communauté de Communes (soit 24 membres),

Vu la délibération n° 087/16 en date du 25 octobre 2016 du conseil communautaire, approuvant la modification des représentants de la Communauté de Communes du Pays Mornantais au Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL), comme suit :

En qualité de délégués titulaires,

Thierry BADEL
Gérard GRANGE
Yves GOUGNE
Christian FROMONT
Pascal FURNION
Ghislaine DIDIER

En qualité de délégués suppléants,

Bernard CHATAIN
Charles JULLIAN
Renaud PFEFFER
Gabriel VILLARD
Christèle CROZIER
André MONTET

Considérant que, suite au départ de la commune de Sainte Catherine, Madame Ghislaine Didier n'exerce plus sa fonction de conseiller communautaire et qu'il convient donc de procéder à son remplacement en tant que déléguée au SOL,

A l'unanimité :

PROCEDE à la désignation suivante, pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL) :

- en tant que délégué titulaire : Monsieur André Montet,
- en tant que déléguée suppléante : Madame Véronique Lacoste.

Modification de la représentation de la COPAMO au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône (délibération n° 044/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-25,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017,

Considérant que la COPAMO a délégué, depuis 2004, l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au SITOM Sud Rhône, ce dernier étant compétent pour :

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte sélective des déchets recyclables,
- la réalisation et la gestion des stations de transfert d'ordures ménagères,
- le transport des ordures ménagères depuis les stations de transfert jusqu'aux centres de traitement,
- le traitement, en déchetterie, des déchets des services municipaux préalablement triés,
- la réalisation et la gestion de déchetteries,
- le traitement des déchets recyclables.

Vu la délibération n° 062/17 en date du 4 juillet 2017, modifiant les représentants de la Communauté de Communes du Pays Mornantais au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône, comme suit :

En qualité de délégués titulaires,

Frank VALETTE
Pierre VERGUIN
Jean GRENIER
André MONTET

Christian FROMONT
Fabien BREUZIN
Catherine LAMENA

En qualité de délégués suppléants,

Bernard CHATAIN
Pierre DUSSURGEY
Paulette POILANE
Véronique LACOSTE
Isabelle BROUILLET
Marc COSTE
Gabriel VILLARD

Considérant que, suite au départ de la commune de Sainte Catherine, Monsieur Pierre Dussurgey n'exerce plus ses fonctions de conseiller communautaire et qu'il convient donc de procéder à son remplacement en tant que délégué du SITOM Sud Rhône,

A l'unanimité, étant précisé que Monsieur Jean-Yves Caradec ne prend pas part au vote :

PROCEDE à la désignation suivante, pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône :

- en tant que délégué suppléant : Monsieur Jean-Yves Caradec

Modification du représentant de la COPAMO pour la Commission Consultative Paritaire de l'Energie créée par le SYDER (délibération n° 045/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-25,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017,

Considérant que la Commission Consultative Paritaire de l'Energie, instituée par l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vise à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données entre eux,

Considérant que cette Commission regroupera le SYDER, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat,

Considérant que, dans sa délibération du 29 septembre, le SYDER a décidé que ces EPCI ainsi que la Métropole de Lyon, seront représentés par un membre, et a précisé que cette commission sera présidée par le président du SYDER et se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres,

Vu la délibération n° 091/15 en date du 24 novembre 2015 du conseil communautaire, désignant Madame Ghislaine Didier pour siéger dans la dite instance,

Considérant que, suite au départ de la commune de Sainte Catherine, Madame Ghislaine Didier n'exerce plus sa fonction de conseiller communautaire et qu'il convient donc de procéder à son remplacement en tant que représentante de la COPAMO au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie,

A l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Pascal Furnion pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie créée par le SYDER.

III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 20 mars 2018

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Renouvellement de l'installation du commerçant ambulancier exerçant sur le parc d'activités des Platières pour l'année 2018

* Vente d'un tènement non bâti - Parc de la Ronze - Taluyers - Décision de non préemption

Culture Réseaux Culturels (rapporteur : Yves Gougne)

* Missions de diffusion et d'implication territoriale du Service Culturel - Approbation de l'organisation de la conférence archéologique 2018 en lien avec le Musée de Saint Romain en Gal.

Ressources Humaines (rapporteur : Thierry Badel)

* Création des emplois saisonniers – saison estivale 2018 – Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 020/18 portant cession du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 9143 ZE 69 à GIVORS AUTOMOBILES SAS

Décision n° 021/18 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Monsieur Guy Bonnard (dossier n° FRI 001-18 Saint-Maurice-sur-Dargoire / Chabanière)

Décision n° 022/18 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Monsieur Guy Bonnard (dossier n° FRI 002-18 Saint-Maurice-sur-Dargoire / Chabanière)

IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

V - QUESTIONS DIVERSES

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- Conseillers Communautaires,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions

A Mornant le 10 avril 2018

Le Président

Thierry Badel

Visa du secrétaire de séance

Bernard Chatain

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

-

BUDGET PRIMITIF 2018

-- --

Conseil Communautaire du 3 avril 2018



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Vue ensemble fonctionnement CA 2017

DEPENSES	CA 2017	BP 2018	RECETTES	CA 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	2 217 955,67 €	2 396 295,00 €	70 - Produits des services	1 135 802,87 €	1 239 617,00 €
012 - Charges de personnel	3 909 997,05 €	3 860 030,00 €	73 - Impôts et taxes	8 674 873,49 €	8 994 190,00 €
014 - Atténuations de produits	420 668,00 €	402 774,00 €	013 - Atténuations de charges	72 339,58 €	11 000,00 €
65 - Autres charges gestion courante	4 456 585,28 €	4 618 928,00 €	75 - Autres produits gestion courante	347 816,88 €	339 210,00 €
66 - Charges financières	534 544,79 €	549 500,00 €	74 - Dotations et participations	2 439 478,95 €	2 603 924,00 €
67 - Charges exceptionnelles	15 405,50 €	95 954,00 €	77 - Produits exceptionnels	856 453,85 €	52 761,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	11 555 156,29 €	11 923 481,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	13 526 765,62 €	13 240 702,00 €
042 - Dotation aux amortissements et écritures d'ordre de cessions	1 549 223,17 €	363 923,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	528 126,86 €	110 207,00 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	- €	50 000,00 €			
023 - Virement à la sect° d'investis. <i>Pour mémoire BP 2017 : 1 000 000 €</i>	- €	2 062 723,23 €	002 - Excédent antérieur reporté Fonc <i>Pour mémoire BP 2017 : 899 489,45 €</i>	- €	1 049 218,23 €
TOTAL DEPENSES	13 104 379,46 €	14 400 127,23 €	TOTAL RECETTES	14 054 892,48 €	14 400 127,23 €

042 opérations d'ordre en section à section sans encaissement ou décaissement

Elles influent sur l'équilibre de chaque section mais non sur l'équilibre global du budget

Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

EPARGNE NETTE CA 2017

DEPENSES REELLES			en €	RECETTES REELLES			en €
Chap.	Libellé	CA 2017		Chap.	Libellé	CA 2017	
011	Charges courantes	2 217 956		70	Produits d'exploitation	1 135 803	
012	Personnel	3 909 997		73	Fiscalité + Attribution de Compensation reçue	8 674 873	
65	Subventions (dont enfance + jeunesse) , aides, élus	4 456 585		74	Dotations (DGF + Comp. TP + subventions fonct° /Cafal, autres)	2 439 479	
014	Attribution de Compensation versée	420 668		75	Loyers reçus (gendarmerie, TP, Centre Culturel)	347 817	
022	Dépenses imprévues	0		013	Atténuations de charges (Remb. / Charges personnel)	72 340	
66	Intérêts dette et frais financiers	534 545		76	Produits financiers	0	
67	Charges exceptionnelles	15 406		77	Produits exceptionnels	856 454	
TOTAL Dépenses		11 555 156		TOTAL Recettes		13 526 766	
				Epargne Brute		1 971 609	
				(Total Recettes-Total Dépenses)			
				Remboursement dette en capital		1 129 535	
				(= annuité en capital)			
				Epargne Nette		842 074	
				Epargne Nette sans les cessions		117 909	
Epargne nette 2017 prévisionnelle de la prospective : -292 216 €							

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Vue ensemble investissement CA 2017

DEPENSES	CA 2017	BP 2018	RECETTES	CA 2017	BP 2018
16 - Remboursement capital dette	1 129 534,97 €	1 157 459,00 €	16 - Emprunt d'équilibre	1 500 000,00 €	420 455,07 €
20 - Licences informatiques	3 586,44 €	- €	16 - Prêt relais		300 000,00 €
204 - Subventions d'équipement		148 135,00 €	10 - FCTVA	352 657,87 €	163 471,00 €
21 - Immobilisations corporelles	88 495,27 €	358 340,00 €	10 - Affectation des résultats 2017	506 429,08 €	689 350,00 €
26 - Participations	5 000,00 €	- €	23 - Immobilisations en cours		
			024 - Produit des cessions		54 505,00 €
27 - Equilibre des budgets annexes	- €	568 876,00 €	1678 - Equilibre des budgets annexes		148 421,00 €
Opérations d'équipement	2 515 502,80 €	1 481 559,00 €	13 - Subventions d'équipement	370 435,49 €	311 077,70 €
020 - Dépenses imprévues Investissement		- €			
Restes à réaliser 2017		414 901,96 €	Restes à réaliser 2017		120 569,34 €
TOTAL DEPENSES REELLES	3 742 119,48 €	4 129 270,96 €	TOTAL RECETTES REELLES	2 729 522,44 €	2 207 849,11 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	528 126,86 €	110 207,00 €	040 - Amortissement des immobilisations	1 549 223,17 €	363 923,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	3 604,92 €	100 000,00 €	041 - Opérations d'ordre patrimoniales	3 604,92 €	100 000,00 €
001 - Déficit antérieur reporté <i>Pour mémoire BP 2017 : 476 195,45 €</i>		395 017,38 €	021 - Virement de la section fonctionn. <i>Pour mémoire BP 2017 : 1 000 000 €</i>		2 062 723,23 €
TOTAL DEPENSES	4 273 851,26 €	4 734 495,34 €	TOTAL RECETTES	4 282 350,53 €	4 734 495,34 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Résultats 2017 du budget principal

								restes à réaliser		résultat final
	recettes	dépenses	Résultat 2017	Solde 2016	Résultat cumulé	Intégration résultats gîte	résultat cumulé 2017	recettes	dépenses	
investissement	4 282 350,53	4 273 851,26	8 499,27	-476 195,45	-467 696,18	72 678,80	-395 017,38	120 569,34	414 901,96	-689 350,00
fonctionnement	14 054 892,48	13 104 379,46	950 513,02	899 489,45	1 850 002,47	-111 434,24	1 738 568,23	0,00	0,00	1 738 568,23
total budget	18 337 243,01	17 378 230,72	959 012,29	423 294,00	1 382 306,29			120 569,34	414 901,96	1 049 218,23

Compte tenu de la cession du gîte en juillet 2017, il y a lieu de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017 et donc d'intégrer les résultats 2017 dans le budget principal.

Affectation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 395 017,38 €
- A affecter en recette d'investissement sur le compte 1068 : + 689 350,00 €
- A reporter en excédent de fonctionnement sur le compte 002 : + 1 049 218,23 €
(1 738 568,23 € - 689 350 €)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Vision détaillée - Fiscalité

COMPTE ADMINISTRATIF 2017				Taux votés	ECLATEMENT DU PRODUIT FISCAL BP 2018				Taux proposés
Fiscalité des ménages	TH	2 597 591	7,73%	Fiscalité des ménages	TH	2 629 006	3 284 397	56,17%	7,73%
	TF	606 413	2,30%		TF	611 614			2,30%
	TFNB	35 682	5,88%		TFNB	33 262			5,88%
	TA/TFNB	10 515			TA/TFNB	10 515			
Fiscalité des entreprises	CFE	1 406 569	24,87%	Fiscalité des entreprises	CFE	1 481 034	2 472 213	42,28%	24,87%
	CVAE	860 647			CVAE	991 179			
Taxes spéciales	IFER	83 319		Taxes spéciales	IFER	68 742	90 727	1,55%	
	TASCOM	23 090			TASCOM	21 985			
		5 623 826			5 847 337	5 847 337	100,00%		
TAXE DE SEJOUR		9 392		GEMAPI		169 375			
TEOM		2 120 322	7,80%	TAXE DE SEJOUR		9 300			
AC		654 926		TEOM		2 110 652			7,80%
FNGIR		211 752		AC		624 408			
PRODUIT FISCAL CA 2017		8 620 218		FNGIR		192 151			
				PRODUIT FISCAL ESTIME BP 2018		8 953 223			

Calcul réalisé à partir des bases fiscales prévisionnelles

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Vue ensemble fonctionnement BP 2018

DEPENSES	CA 2017	BP 2018	RECETTES	CA 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	2 217 955,67 €	2 396 295,00 €	70 - Produits des services	1 135 802,87 €	1 239 617,00 €
012 - Charges de personnel	3 909 997,05 €	3 860 030,00 €	73 - Impôts et taxes	8 674 873,49 €	8 994 190,00 €
014 - Atténuations de produits	420 668,00 €	402 774,00 €	013 - Atténuations de charges	72 339,58 €	11 000,00 €
65 - Autres charges gestion courante	4 456 585,28 €	4 618 928,00 €	75 - Autres produits gestion courante	347 816,88 €	339 210,00 €
66 - Charges financières	534 544,79 €	549 500,00 €	74 - Dotations et participations	2 439 478,95 €	2 603 924,00 €
67 - Charges exceptionnelles	15 405,50 €	95 954,00 €	77 - Produits exceptionnels	856 453,85 €	52 761,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	11 555 156,29 €	11 923 481,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	13 526 765,62 €	13 240 702,00 €
042 - Dotation aux amortissements et écritures d'ordre de cessions	1 549 223,17 €	363 923,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	528 126,86 €	110 207,00 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	- €	50 000,00 €			
023 - Virement à la sect° d'investis. <i>Pour mémoire BP 2017 : 1 000 000 €</i>	- €	2 062 723,23 €	002 - Excédent antérieur reporté Fonc <i>Pour mémoire BP 2017 : 899 489,45 €</i>	- €	1 049 218,23 €
TOTAL DEPENSES	13 104 379,46 €	14 400 127,23 €	TOTAL RECETTES	14 054 892,48 €	14 400 127,23 €

042 opérations d'ordre en section à section sans encaissement ou décaissement

Elles influent sur l'équilibre de chaque section mais non sur l'équilibre global du budget

Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Vue ensemble investissement BP 2018

DEPENSES	CA 2017	BP 2018	RECETTES	CA 2017	BP 2018
16 - Remboursement capital dette	1 129 534,97 €	1 157 459,00 €	16 - Emprunt d'équilibre	1 500 000,00 €	420 455,07 €
20 - Licences informatiques	3 586,44 €	- €	16 - Prêt relais		300 000,00 €
204 - Subventions d'équipement		148 135,00 €	10 - FCTVA	352 657,87 €	163 471,00 €
21 - Immobilisations corporelles	88 495,27 €	358 340,00 €	10 - Affectation des résultats 2017	506 429,08 €	689 350,00 €
26 - Participations	5 000,00 €	- €	23 - Immobilisations en cours		
			024 - Produit des cessions		54 505,00 €
27 - Equilibre des budgets annexes	- €	568 876,00 €	1678 - Equilibre des budgets annexes		148 421,00 €
Opérations d'équipement	2 515 502,80 €	1 481 559,00 €	13 - Subventions d'équipement	370 435,49 €	311 077,70 €
020 - Dépenses imprévues Investissement		- €			
Restes à réaliser 2017		414 901,96 €	Restes à réaliser 2017		120 569,34 €
TOTAL DEPENSES REELLES	3 742 119,48 €	4 129 270,96 €	TOTAL RECETTES REELLES	2 729 522,44 €	2 207 849,11 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	528 126,86 €	110 207,00 €	040 - Amortissement des immobilisations	1 549 223,17 €	363 923,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	3 604,92 €	100 000,00 €	041 - Opérations d'ordre patrimoniales	3 604,92 €	100 000,00 €
001 - Déficit antérieur reporté <i>Pour mémoire BP 2017 : 476 195,45 €</i>		395 017,38 €	021 - Virement de la section fonctionn. <i>Pour mémoire BP 2017 : 1 000 000 €</i>		2 062 723,23 €
TOTAL DEPENSES	4 273 851,26 €	4 734 495,34 €	TOTAL RECETTES	4 282 350,53 €	4 734 495,34 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Financement de l'investissement

- Budget d'investissement (BP + reports 2017) : 4 734 495 €
- Recettes propres : 3 765 619 €
 - Autofinancement 2018 : 2 426 646 €
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2017 : 689 350 €
 - Subventions : 318 845 €
 - FCTVA : 276 273 €
 - Produit des cessions : 54 505 €
- Emprunt : 300 000 €
 - 300 000 € prêt relais pour financer le portage foncier du Parc des Platières
- Autres recettes : 668 876 €
 - 148 421 € = remboursement avance de budget annexe
 - 100 000 € = en dépenses et en recettes pour financement des avances sur les marchés
 - 420 455 € = inscription budgétaire d'équilibre



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les budgets annexes



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Budget annexe Gîte Les Arches

	recettes	dépenses	Résultat 2017	Solde 2016	résultat final
investissement	32 047,67	12 970,30	19 077,37	53 601,43	72 678,80
fonctionnement	12 970,30	36 096,08	-23 125,78	-88 308,46	-111 434,24
total budget	45 017,97	49 066,38	-4 048,41	-34 707,03	-38 755,44

Compte tenu de la cession du gîte en juillet 2017, il y a eu de clôturer le budget au 31 décembre 2017.

Constatation du résultat :

- A reporter en excédent d'investissement sur le compte 001 : + 72 678,80 €
- A reporter en déficit de fonctionnement sur le compte 002 : - 111 434,24 €

Ces résultats sont intégrés dans le budget principal.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Budget annexe La Ronze

	recettes	dépenses	Résultat 2017	Solde 2016	résultat final
investissement	0,00	0,00	0,00	-40 220,82	-40 220,82
fonctionnement	0,00	0,00	0,00	190 642,41	190 642,41
total budget	0,00	0,00	0,00	150 421,59	150 421,59

Constatation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 40 220,82 €
- A reporter en excédent de fonctionnement sur le compte 002 : + 190 642,41€

Détail des crédits prévus dans le BP 2018 :

- Tous les nouveaux travaux réalisés sur cette zone sont intégrés désormais dans le budget principal compte tenu que la viabilisation des terrains à vendre est terminée.
- Tant que le budget n'est pas clôturé, il faut continuer de voter un budget. Donc inscription d'une somme de 2 010 € en fonctionnement.
- Pour l'équilibre du budget :

Remboursement de l'avance faite par le budget principal pour 148 421 € (recette d'investissement du budget principal)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Budget annexe Hameau Ste Catherine

	recettes	dépenses	Résultat 2017	Solde 2016	résultat final
investissement	0,00	0,00	0,00	-274 121,89	-274 121,89
fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-7 353,59	-7 353,59
total budget	0,00	0,00	0,00	-281 475,48	-281 475,48

Affectation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 274 121,89 €
- A reporter en déficit de fonctionnement sur le compte 002 : - 7 353,59 €

Détail des crédits prévus dans le BP 2018 :

- Recette de la vente des parcelles (211 634 € HT = 210 000 € + 1 634 €)
- Pour l'équilibre du budget :
 - Subvention d'équilibre versée par le budget principal en fonctionnement : 88 927 €
 - Avance en investissement prévue par le budget principal : 19 084 € (recette d'investissement au budget principal)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Budget annexe Extension Platières 3

	recettes	dépenses	Résultat 2017	Solde 2016	résultat final
investissement	0,00	39 607,50	-39 607,50	-473 268,92	-512 876,42
fonctionnement	48 608,00	39 607,50	9 000,50	0,34	9 000,84
total budget	48 608,00	79 215,00	-30 607,00	-473 268,58	-503 875,58

Constatation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 512 876,42 €
- A reporter en excédent de fonctionnement sur le compte 002 : + 9 000,84 €

Détail des crédits prévus dans le BP 2018 :

- Frais d'AMO et études : 65 000 €
- Pour l'équilibre du budget :
 - Avance en investissement prévue dans le budget principal : 568 876 €
(512 876 € + 65 000 € - 9 000 € = 568 876 €) – dépense d'investissement au budget principal



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

-

BUDGET PRIMITIF 2018

- - -

Merci de votre attention



Résultat de Fonctionnement 2017	
A. Résultat de l'exercice 2017	950 513,02 €
B. Résultats antérieurs reportés	
R 002 du compte administratif 2016	899 489,45 €
Intégration des résultats 2017 budget annexe Gîte Les Arches	-111 434,24 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1 738 568,23 €
Investissement	
D Solde d'exécution de la section d'Investissement (R-D+001 exercice 2017)	
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2017	
Intégration des résultats 2017 budget annexe Gîte Les Arches	
Est affecté au D 001 sur 2018	-395 017,38 €
E Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)	-294 332,62 €
Besoin de financement F = D + E	
Besoin de financement (si dépenses > recettes)	689 350,00 €
AFFECTATION (de C) = G + H	
G : Affectation en réserves au 1068 (sur 2018)	689 350,00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur 2018)	1 049 218,23 €

GESTION DU SERVICE PUBLIC DES CRECHES COMMUNAUTAIRES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2019-2023

Rapport de présentation Article L. 1411-4 du CGCT

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) est statutairement compétente notamment pour la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Depuis 2012, le Conseil Communautaire de la COPAMO a décidé de confier la gestion des crèches communautaires à un délégataire de service public.

En 2015, la délégation de service public a été confiée à l'association SLEA à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de cette échéance, il appartient à la COPAMO de décider du prochain mode de gestion afin que la continuité de service soit réalisée.

En cas de choix de gestion déléguée, aux termes de l'article L1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante de la COPAMO doit statuer sur le principe de la délégation de service public « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le présent rapport a donc pour objet de présenter les caractéristiques actuelles de la délégation, les principales orientations de la COPAMO et les différentes caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire d'un service public.

LES CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

1) Le périmètre de la délégation :

Il existe à ce jour dix établissements d'accueil du jeune enfant, dont les locaux sont soit propriété de la Communauté de Communes, soit mis à disposition de la Communauté de Communes par les communes dans le cadre du transfert de la compétence :

- La Cajolerie, 2 place Etienne Morillon, 69510 SOUCIEU EN JARREST
- Nid d'Ange, Impasse des Veloutiers, 69510 SOUCIEU EN JARREST
- La Ribambelle, 21 Avenue du Souvenir, 69440 MORNANT
- Les Fifrelous, 6 Rue Villeneuve, 69440 MORNANT
- Trois p'tis Chats, sous le bourg, 73 chemin des petits chats, SAINT MAURICE SUR DARGOIRE – 69440 CHABANIERE (commune nouvelle)
- A petits pas, 337 Rue des veloutiers, 69530 ORLIENAS
- Les p'tis trognons, Le bourg, SAINT SORLIN – 69440 CHABANIERE (commune nouvelle)
- Les Canailloux, Le plat, SAINT DIDIER SOUS RIVERIE – 69440 CHABANIERE (commune nouvelle)
- Les Choupinous, 171 Route du Pilat, CHASSAGNY – 69700 BEAUVALLON (commune nouvelle)
- Pomme Reinette, 153 Rue des Ecoles, 69440 SAINT LAURENT D'AGNY

Le territoire communautaire dispose de 177 places d'accueil.

2) L'objet de la délégation :

Comme dans le contrat précédent, l'objet de la délégation recouvre le périmètre de l'actuelle Délégation de Service Public conclue avec l'Association SLEA.

3) Les données d'exploitation :

Taux annuel d'occupation par structure :

Structures	2015		2016		2017 (de janv à sept)	
	Ratio réalisé	Ratio facturé	Ratio réalisé	Ratio facturé	Ratio réalisé	Ratio facturé
Choupinous	83,31%	83,20%	80,14%	81,15%	82,75%	82,06%
Ribambelle	72,43%	75,25%	73,28%	74,69%	73,53%	77,36%
Fifrelous	64,87%	67,74%	71,09%	71,89%	64,39%	66,90%
A petits pas	72,37%	78,68%	77,01%	81,75%	69,08%	73,99%
Pomme reinette	67,51%	71,74%	67,23%	70,09%	66,50%	71,67%
3 p'tits chats	62,75%	66,87%	63,75%	69,59%	64,49%	66,37%
P'tits trognons	68,77%	73,62%	69,77%	75,09%	69,03%	74,13%
Nid d'Ange	64,25%	71,85%	64,70%	67,72%	69,56%	70,09%
Cajolerie	68,98%	72,33%	73,44%	76,11%	72,64%	74,06%
Canailoux	71,00%	72,41%	71,89%	106,11%	70,01%	72,79%
Moyenne pour les 10 structures	69,62%	73,37%	71,23%	77,42%	70,20%	72,94%

LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET DE CONTRAT

4) L'objet du contrat

L'objet de la délégation porterait sur l'exploitation et la gestion des dix crèches communautaires énumérées au présent document.

Elle comprend notamment la direction des établissements, la gestion des moyens humains et financiers ainsi que la fourniture et le service sur place des repas servis aux enfants.

Le guichet unique (passerelle enfance) **n'est pas inclus dans le périmètre de la délégation** et demeure un service communautaire en lien avec le gestionnaire.

Le futur délégataire devra assurer les prestations suivantes :

- **L'accueil et la prise en charge du jeune enfant et de sa famille**
- **L'élaboration et l'application d'un projet d'établissement ainsi que d'un règlement intérieur**
- **La fourniture et le service sur place des repas servis aux enfants**
- **La gestion administrative et financière des structures**
- **La facturation et le recouvrement**
- **Le recrutement et la gestion du personnel**
- **La gestion de la Prestation de Service Unique ou de tout autre prestation qui viendrait à remplacer celle-ci**
- **L'exploitation et le bon fonctionnement des installations, équipements et locaux pour tout ce qui a trait :**
 - **aux règles d'hygiène et de sécurité**
 - **aux règles édictées par la CAF et (ou) relevant de la loi en matière de Petite enfance contrôlée par la PMI.**
- **L'entretien courant des ouvrages, équipements et matériels.**
- **Le nettoyage des locaux pour l'ensemble des structures.**

Les locaux susvisés, propriété de la COPAMO ou transférés par les communes à la COPAMO, seront mis à la disposition du futur délégataire.

Le futur délégataire exploitera le service à ses frais, risques et périls.

Le délégataire devra, enfin, fournir des rapports ou bilans régulièrement afin que la COPAMO assure un contrôle approfondi de l'activité exercée.

5) Le mode de rémunération du délégataire et la tarification du service

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour couvrir les charges d'exploitation du service, le délégataire se rémunérera sur les redevances perçues sur les usagers au vu du compte d'exploitation prévisionnel qu'il aura établi pour toute la durée de la délégation de service public et qui sera annexé à la convention de délégation de service public. Sa

rémunération étant substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, il assurera ladite exploitation à ses risques et périls en supportant intégralement l'aléa financier de celle-ci.

La COPAMO apportera une compensation financière en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service à caractère social.

6) La durée de la convention de délégation de service public

Il est proposé que la durée de la convention soit fixée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019 (soit jusqu'au 31 décembre 2023).

Conformément aux principes applicables à la durée des conventions de délégation de service public qui, aux termes de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être déterminée par la collectivité « en fonction des prestations demandées au délégataire », cette durée de 5 ans est justifiée par l'absence d'investissements lourds mis à la charge du délégataire.

7) Le contrôle de la COPAMO sur les conditions d'exécution du service public délégué

Chaque année, et avant le 1^{er} juin, le délégataire devra produire à la COPAMO le rapport visé aux articles L. 1411-3, L. 2224-11 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, devant comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de relancer une délégation de service public de type affermage pour la gestion des dix crèches communautaires.

TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS APPLICABLES à partir du 6 JUILLET 2018

tarification mercredis Repas compris + goûters (dont 4,50 € / enfant) (Matin OU Après-midi)

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant
tarif / enfant	6,31	5,75	7,80	7,10	9,20	8,35	10,60	9,65	12,10	11,00	13,50	12,30	15,00	13,65

tarification journée Repas compris + goûters (dont 4,50 € / enfant)

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant
tarif / enfant	8,10	7,35	10,30	9,40	12,50	11,40	14,75	13,45	16,95	15,45	19,20	17,50	21,40	19,50

tarification semaine complète Repas compris + goûters (dont 4,50 € / enfant)

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant
tarif / enfant	37,90	34,45	47,90	43,55	57,90	52,60	67,90	61,70	77,90	70,80	87,90	79,90	97,85	89,00

MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES

Accueil Sortie d'Ecole :

+ 1,50 € par jour et par enfant

VACANCES SCOLAIRES

Activités découverte hors centre :

+ 2,00 € par sortie et par enfant

Transport pré et post centre :

+ 1,50 € par jour et par enfant

Hors COPAMO :

Tarif > 1551

Cotisation annuelle :

11 € COPAMO / 16 € Hors COPAMO



Rapport d'activités COPAMO

2017



SAISON CULTURELLE 17-18 : LES SPECTACLES AFFICHENT COMPLET !



Du Projet de territoire aux actions du Plan de mandat

Projet de territoire



- ☛ Construit et porté par les communes du Pays Mornantais & la COPAMO.
- ☛ fin 2015

5 enjeux à horizon 2030

Plan de mandat

2016
2020



- ☛ Porté par l'intercommunalité.
- ☛ Conseil communautaire du 5 juillet 2016

5 orientations prioritaires jusqu'en 2020

Actions 2017



1,9Km de haies plantées sur 5 communes en 2017

- ☛ Impulsées par les commissions d'instruction.
- ☛ Mises en œuvre par les services.

Rapport d'activités année 2017

pour un territoire



- **solidaire**
- **pour entreprendre**
- **tourné vers les énergies positives**
- **de villages en réseaux**
- **participatif**

Les 5 orientations prioritaires du plan de mandat

Plan de mandat 2016 2020



- ↳ Porté par l'intercommunalité.
- ↳ Conseil communautaire du 5 juillet 2016

1

**Se mobiliser
sur 3 projets
d'envergure**



2

**Engager
des projets
illustrant notre
exemplarité
au sein de la
Région**



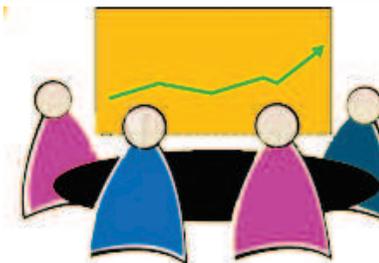
3

**Assurer la
pérennité de
nos marqueurs
d'identité**



4

**Proposer
des actions
innovantes
et ambitieuses
génératrices
d'économies
ou de recettes**



5

**Réussir
la mutation de
l'organisation
technique**





Renforcer la solidarité entre les communes

↪ Universités des élus le 14 octobre

- Sur le thème des réseaux et sous le signe de 2 anniversaires les **50 ans** de l'interco & **20 ans** de la COPAMO.

↪ Voirie

- **1 750 000 €TTC** de travaux réalisés sur la voirie d'intérêt communautaire.

↪ Mutualisation

- Service commun **RH** opérationnel depuis septembre 2017 ;
- service commun **Espaces verts** créé en novembre ;
- Groupement de commandes pour la **signalisation** ;
- Test de la plate-forme d'**ingénierie** de travaux ;
- Accompagnement COPAMO pour la mise en œuvre de la **dématérialisation de la commande publique** ;
- Appui de la démarche de mutualisation sur les **réseaux métiers** (directeurs et secrétaires de mairies).

↪ Animation du club des utilisateurs

SIG* : 80 élus et agents inscrits sur le géoportail intercommunal.

Ouvrir l'extension des Platières pour favoriser l'emploi

↪ Projet d'extension des Platières

- Poursuite de la démarche de dynamisation de la gestion foncière au service du développement économique.
- Lancement de la procédure de déclaration de **projet de mise en compatibilité des PLU*** de Chassagny, Mornant et St-Laurent-d'Agny ;
- Accompagnement technique et **aménagement du secteur Nord/Est** de l'extension des Platières.

(*) *SIG* : Système d'Informations Géographiques ;
RH : Ressources humaines ;
PLU : Plan Local d'Urbanisme ;
PEJ : Projet Éducatif Jeunesse.

Définir un projet éducatif jeunesse de 0 à 18 ans



↪ Avancée de la réflexion PEJ*

- En 2017, tout a été mis en œuvre pour que l'ouverture d'un **Lieu d'Accueil Enfants Parents Intercommunal (LAEP)** soit effective en janvier 2018 et pour apporter une solution à la pérennisation de la ludothèque en associant les deux services sur des modalités d'accueil très précises et selon des créneaux horaires bien identifiés.
- Une **réflexion générale sur la jeunesse** (11-20 ans) a été lancée. Le prestataire Accolades sera amené en 2018 à rencontrer les maires et leurs conseils municipaux pour évaluer les manques et les besoins dans leurs communes.



Mutualiser les outils de revitalisation des centres-bourgs

↪ Partenariat avec Soucieu-en-Jarrest et Mornant pour la revitalisation des centres-bourgs

- Réalisation de l'OPAH* ;
- Etude des besoins en **linéaires commerciaux**.

↪ Réflexion sur le PIG3

↪ Aides liées aux dispositifs Habitat

- **Programme d'Intérêt général (PIG 2)** : 34 277 € d'aide mobilisée en faveur de l'amélioration de l'habitat ; 10 dossiers pour l'adaptation des logements ; 19 dossiers d'amélioration énergétique
- **Accession Jeunes ménages (AJM)** : 9 000 € d'aide mobilisée ; 3 dossiers dans le neuf
- **Logements sociaux** : 51 000 € d'aide mobilisée pour favoriser la création de 18 logements sociaux (8 à Orléanas et 10 à St-Laurent-d'Agny).

Créer une MSAP Maison de services au public

↪ La MSAP :

- Ouverture le 2 janvier ;
- Portes ouvertes en mars et septembre ;
- Inauguration le 14 octobre ;
- Développement de l'offre de services avec un élargissement du nombre de permanences : France Alzheimer, CAUE*, Parc Eco-Habitat, AMAD*, Ligue contre le cancer, etc.

↪ La démarche ARC : Accueil Ressources InterCommunes

- Réunion de partage avec les communes en prévision de la constitution d'outils opérationnels pour harmoniser la qualité des informations délivrées au public transmises dans les accueils des communes et à la Maison des Services au Public.

OPAH : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat ;
CAUE : Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement ;
AMAD : Association d'Aide et de Maintien à Domicile ;
FISAC : Fonds d'intervention pour l'Artisanat, le Commerce et les Services.



Une terre agricole

- ☛ **Volet foncier, installation, transmission d'exploitations**
 - Mise en place d'une aide au bail aux propriétaires louant à un jeune agriculteur s'installant hors cadre familial
 - Veille foncière sur les ventes de terrains naturels et agricoles : 157 notifications traitées et 3 demandes de préemption ;
 - Remobilisation des friches : 1 friche de 3769m², remobilisée à Soucieu.
- ☛ **Volet agri-environnemental**
 - 73 tonnes de plastiques agricoles : collectées auprès de 120 exploitations
 - 2 200 arbres plantés sur 5 communes, soit 1,9 km de haies
 - Participation à l'élaboration du programme d'actions bio et eau
- ☛ **Volet socio-économique**
 - 3 subventions attribuées :
 - pour un verger démonstration à St-Laurent-d'Agnay ;
 - pour la lutte contre le frelon asiatique ;
 - pour le salon Planète Appro*.

Un territoire solidaire de services aux habitants

- ☛ **Espace culturel** : 43 137 entrées :
 - 2 425 pour les 9 spectacles tout public, 7 337 pour les 12 spectacles scolaires et jeune public, 29 722 pour le cinéma et 473 pour les 7 reportages. 12 projets associatifs accueillis (3 180 entrées).
- ☛ **Centre aquatique** : 193 114 entrées dont 56 628 pour les activités éducatives (écoles, assos), 6710 pour le bien-être, + 36% grâce à la cardio.
- ☛ **Passerelle Enfance / Crèches / RAMI**
 - 338 676 heures d'accueil d'enfants sur l'ensemble des 10 crèches ;
 - 277 séances collectives/RAMI*.
- ☛ **Enfance – Jeunesse** : 1 373 enfants accueillis sur 5 centres de loisirs et 457 sur les 8 espaces jeunes.
- ☛ **Aides FISAC pour le commerce, l'artisanat et les services**
 - Montant des investissements réalisés : 533 152,93 € sur 30 établissements, dont 31 758,53 pour l'accessibilité.
 - Montant global de l'aide : 93 355€
- ☛ **Solidarité/seniors** : 24 ateliers de prévention des chutes, 2 ateliers de sécurité routière, 22 ateliers avec le Point-Cyb, Semaine bleue, etc.

Un territoire à énergie positive

- ☛ **Photovoltaïque** : travaux de raccordement de réseaux à l'Espace culturel pour l'équipement de son toit, loué aux centrales villageoises.
- ☛ **Pays Mornantais en transition** :
 - 1 forum sur l'alimentation responsable
 - 4 conférences « Jardiner autrement »,
 - 2 ciné-débats,
 - 4 ateliers cuisine anti-gaspillage (avec les bibliothèques et ciné-filou)
 - 200 participants au total.
- ☛ **Sobriété énergétique** :
 - conseil en rénovation énergétique avec le SOL : 40 foyers accompagnés,
 - animations en milieu scolaire : 10 classes inscrites (258 enfants).
- ☛ **Éco-mobilité / déplacements** :
 - Acquisition d'une voiture électrique et installation d'une borne électrique.
 - Attribution de 69 000 € d'aides aux modes doux à Taluyers, Chabanière, St-Laurent-d'Agnay, Rontalon, Mornant.

(*) RAMI : Relais d'Assistants Maternels Itinérants ;
FISAC : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ; Planète Appro : salon des professionnels de l'alimentaire

Orientation 4 du plan de mandat

**Proposer
des actions
innovantes
& ambitieuses
génératrices
d'économies
ou de recettes**

pour une
augmentation
du résultat de
fonctionnement
à hauteur de
1 350 000 €
à horizon 2020

Prospective financière



Poursuite du travail des élus

- ☛ Mise en place d'un groupe de travail chargé d'assurer le suivi analytique des budgets et de la prospective financière.

☛ Objectif 2017 : diminuer les dépenses de 600 000 € (sous forme de recettes ou de réductions de charges).

Recettes ou économies sur les biens immobiliers

- ☛ Vente de bâtiments : gîte les Arches (464 000 € TTC), Maison des entreprises (312 000€TTC).

Exemples d'optimisation de l'exercice des compétences

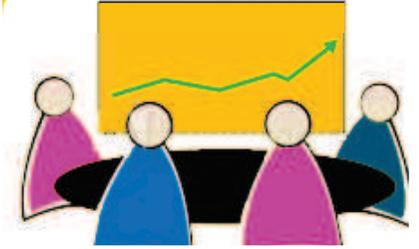
- ☛ Poursuite de la mutation de l'organisation technique recentrage de la ressource et mutualisation des moyens techniques et humains ;
- ☛ Renouvellement de la DSP* Enfance pour 3 ans à la SPL* Enfance en Pays Mornantais.
- ☛ Reconduction de la DSP Jeunesse pour un an à la SPL Enfance en Pays Mornantais.
- ☛ Mutualisation de l'accueil à travers la Maison de services au public ;
- ☛ Poursuite de la réflexion sur le mode de gestion du centre aquatique.

Appels à projets obtenus ou en cours d'instruction et autres financements

- ☛ TEPOS et TEPCV (État) ;
- ☛ Appel à projet collectif (5 communautés de communes) : AMI Région Auvergne Rhône-Alpes , territoire d'excellence pleine nature, destination Monts du Lyonnais ;
- ☛ Accord de l'Etat pour prolonger le dispositif FISAC jusqu'à fin mars 2018 ;
- ☛ Contrat de Ruralité (État) signé le 14/10 ;
- ☛ Candidature avec les communes au Contrat Ambition Région ;
- ☛ DGF : Dotation générale de fonctionnement bonifiée sur la compétence MSAP* (État) ;
- ☛ AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt (État) pour la revitalisation des centres-bourgs.

(*) DSP : Délégation de service public ; SPL : Société Publique Locale
TEPOS et TEPCV : Territoire à Energie Positive & Territoire à Energie Positive pour la croissance verte ;
FISAC : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Coût net* de fonctionnement
5 113 118€



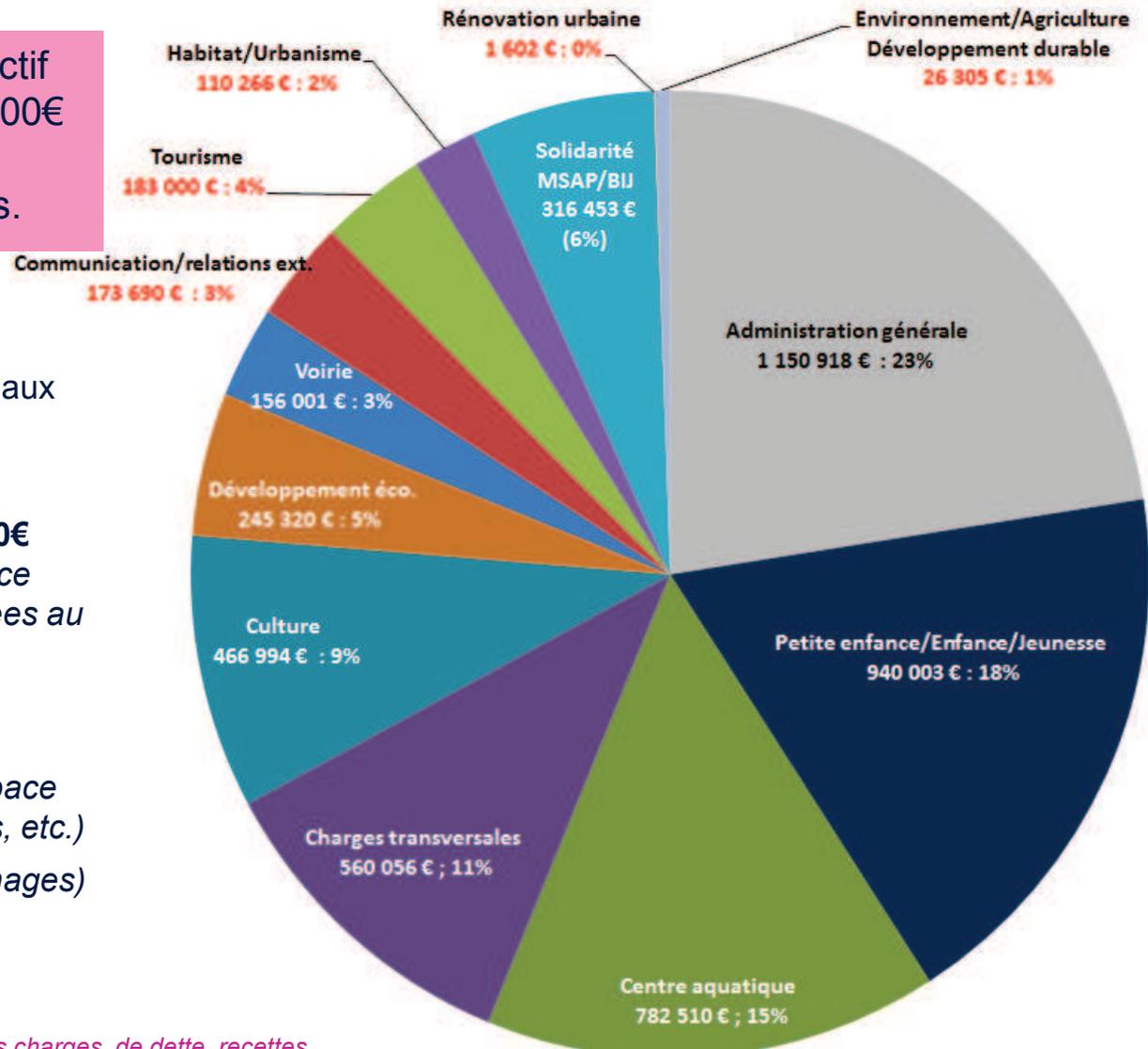
Plan d'actions de la CI* Finances : l'objectif de diminution des dépenses de 600 000€ a été dépassé de 243 643€ en 2017 puisque **843 643€** ont été économisés.

Principales dépenses 2017

- **Fonctionnement** : dépenses brutes liées aux compétences : **10 599 944€**
- **Investissements** : **2 612 585€**
- **Remboursement d'emprunts** : **1 664 080€** (zones d'activités, centre aquatique, Espace COPAMO, chantiers de voirie, aides versées au titre du PLH*, etc.).

Principales recettes 2017

- **Produits des services** : **1 135 803€** (espace culturel, centre aquatique, espaces jeunes, etc.)
- **Fiscalité** : **8 674 873€** (entreprises et ménages)
- **Dotations et subventions** : **2 439 479€**



(*) PLH : Programme Local de l'Habitat

* Coût net, hors charges de dette, recettes fiscales et dotations de l'État



**L'organisation technique
doit être en capacité de :**

**Stimuler la
créativité et les
savoir-faire du
territoire**

- **Aide directe à 30 commerces** pour la modernisation, la rénovation et / ou l'accessibilité de leur local dans le cadre du FISAC* ;
- **Accompagnement dans l'implantation** et l'ancrage territorial des entreprises (45 demandes en 2017 & 16 PC DP* sur les parcs d'activités)

**Savoir repérer et
se mobiliser pour
des projets d'avenir**

- **Schéma de développement économique** : mise en place des outils nécessaires à son élaboration ; constitution du COPIL* ; définition de la méthodologie de travail ; lancement du diagnostic ;
- **Etude de création d'un OTI*** à l'échelle de l'Ouest-Lyonnais ;
- **Intérêt communautaire** : recherche d'une définition adaptée à l'économie de proximité et au commerce ; benchmark et analyse des pratiques locales ; entretiens avec chaque maire et partage avec les chambres consulaires et le SOL* ;
- Définition des zones d'activités communales transférables à la COPAMO (mise en œuvre de la loi NOTRe*) et CLECT* .

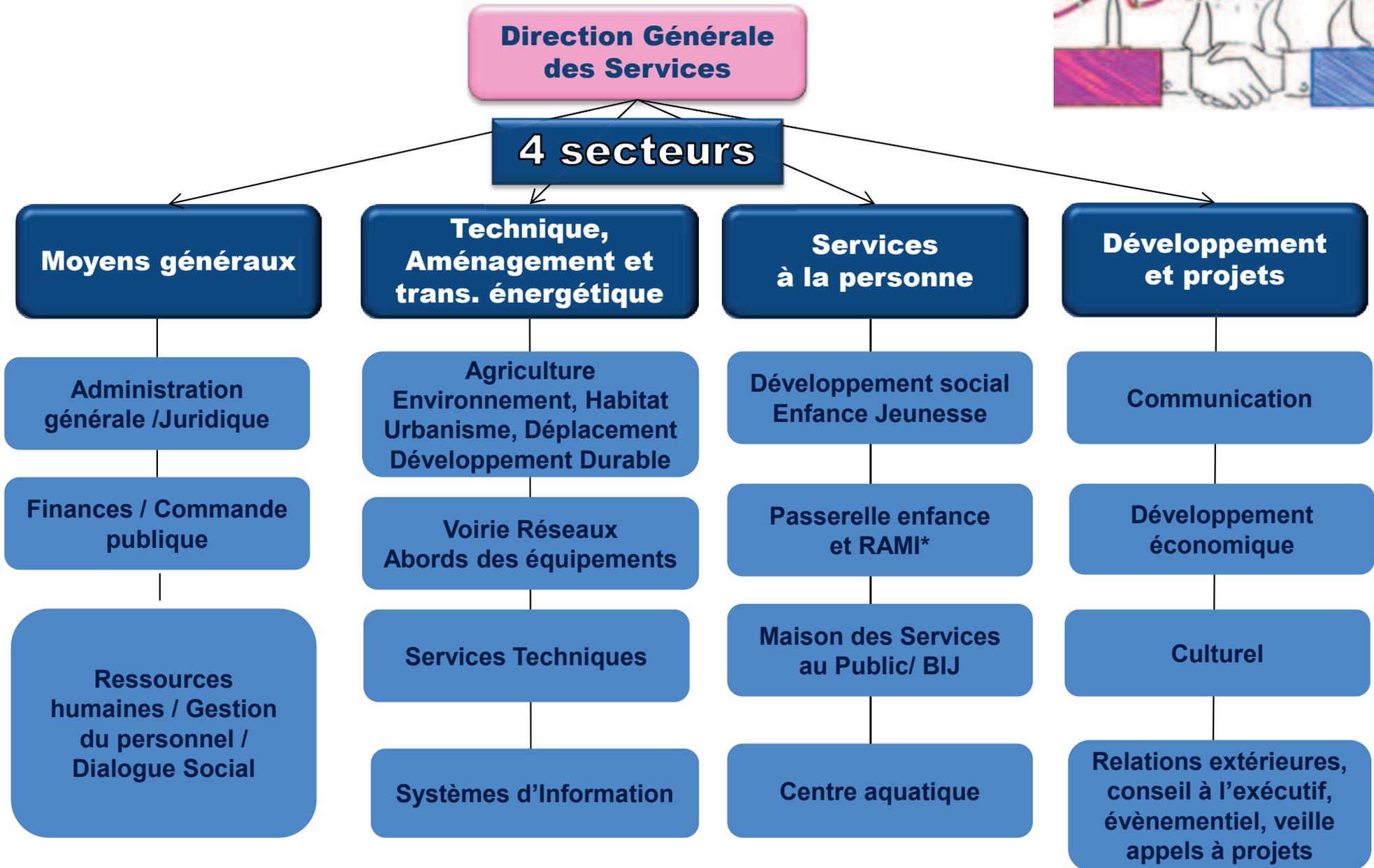
**S'adapter aux
nouveaux besoins liés
à la proximité**

- **Développement d'applications SIG*** sur les thématiques de l'ADS* et de la voirie ;
- **Enquête de consommation** auprès des ménages (FISAC) ;
- **Nouvelles permanences** mises en place de pour les habitants à la Maison de services au public, en lien avec différents partenaires ;

**Recentrer la
ressource humaine
pour un effet levier**

- **Consolidation de l'accueil de la MSAP** grâce à un recentrage des équipes du BIJ/Point-Cyb et de l'ancien Espace Emploi ;
- **Création avec les communes**, d'un service commun RH, d'un service commun Espaces verts et bientôt, d'une mise à disposition d'heures d'ingénierie ;
- Recentrage de la communication.

(*) FISAC : Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;
PC : Permis de Construire ; DP : Déclaration Préalable (de travaux) ;
NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République ;
CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
SOL : Syndicat de l'Ouest Lyonnais
SIG : Systèmes d'Informations Géographiques ;
ADS : Autorisations du Droit des Sols ; OTI : Office de Tourisme intercommunautaire ;



(*) RAMI : Relais Assistants Maternels Itinérants
BIJ : Bureau Information Jeunesse

14 octobre
2017

Six évènements majeurs



Un double anniversaire

Les 50 ans d'intercommunalité
et les 20 ans de la COPAMO

- création du SIVOM en 1967
- création de la COPAMO en 1997

Deux inaugurations

L'Espace COPAMO
et la Maison de Services au Public



L'Espace COPAMO regroupe le plus grand nombre des services intercommunaux depuis avril 2016. La MSAP est ouverte au public depuis le 2 janvier 2017

Les Universités des élus du Pays Mornantais

Un RDV annuel
incontournable

Il a réuni une centaine d'élus dans la salle Jean Carnet autour d'une conférence sur le « rôle de l' élu : de la conviction à la stratégie collective » et d'un film retraçant les 50 années d'intercommunalité.



La signature du contrat de ruralité



Un engagement financier de l'État
Il va permettre aux communes et à la COPAMO de mener à bien, différents projets d'aménagement.

Bientôt un LAEP intercommunal !



Le Lieu d'Accueil Enfants Parents
un projet bâti en 2017

pour une ouverture aux premiers jours de 2018